ANNEXE 22-16

Déclaration à long terme du fournisseur concernant les produits ayant le caractère originaire à titre préférentiel

La déclaration du fournisseur, dont le texte figure ci-après, doit être établie compte tenu des notes figurant en bas de page. Il n'est toutefois pas nécessaire de reproduire ces notes.

DÉCLARATION

| Je soussigné déclare que les marchandises décrites ci-après: |
|--|
| (1) |
| (2) |
| qui font l'objet d'envois réguliers à |
| Je déclare ce qui suit (6): |
| □ cumul appliqué avec (nom du/des pays) |
| aucun cumul appliqué. |
| La présente déclaration vaut pour tous les envois de ces produits effectués de: |
| Je m'engage à informer immédiatement si la présente déclaration n'est plus valable. |
| Je m'engage à fournir aux autorités douanières toutes les preuves complémentaires qu'elles requièrent. |
| (8) |
| (9) |
| (10) |

⁽¹⁾ Description.

⁽²⁾ Désignation commerciale utilisée sur les factures, par exemple modèle nº

⁽³⁾ Nom de l'entreprise à laquelle les marchandises sont livrées.

⁽⁴⁾ L'Union européenne, le pays ou groupe de pays ou le territoire dont les marchandises sont originaires.

⁽⁵⁾ Pays, groupe de pays ou territoire concerné.

⁽⁶⁾ À compléter, si nécessaire, uniquement pour les marchandises ayant acquis le caractère originaire à titre préférentiel dans le cadre des relations commerciales préférentielles avec l'un des pays avec lequel le cumul paneuro-méditerranéen de l'origine est applicable.

⁽⁷⁾ Indiquer les dates de début et de fin. La période n'excède pas 24 mois.

⁽⁸⁾ Lieu et date de délivrance.

⁽⁹⁾ Nom et fonction, nom et adresse de l'entreprise.

⁽¹⁰⁾ Signature.